

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 462

présenté par  
M. Vannson-----  
**ARTICLE 43**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« environnementale »,

les mots :

« de développement durable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser que les instances consultatives doivent avoir des compétences en matière de développement durable (définition qui englobe les aspects économiques et sociaux) et non seulement en matière environnementale.